



RETURN BIDS TO:

RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions
- TPSGC**

11 Laurier St./11, rue Laurier

Place du Portage, Phase III

Core 0B2 / Noyau 0B2

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT

MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Special Projects/Projets Spéciaux

11 Laurier St./11, rue Laurier

Place du Portage/, Phase III

Floor 10C1/Étage 10C1

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Title - Sujet GOVT OF CANADA RELOCATION SUPP SVCS	
Solicitation No. - N° de l'invitation M7594-164574/A	Amendment No. - N° modif. 008
Client Reference No. - N° de référence du client M7594-164574	Date 2016-06-09
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$ZL-106-30139	
File No. - N° de dossier 106zl.M7594-164574	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2016-06-15	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Sanford, Gordon	Buyer Id - Id de l'acheteur 106zl
Telephone No. - N° de téléphone (873) 469-4633 ()	FAX No. - N° de FAX (819) 956-2675
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

Invitation M7594-164574/A

Modification 008

Cette modification à l'invitation a été soulevée afin de:

1. Fournir les réponses aux questions relatives à l'invitation tel que détaillé à la section A, et
2. Modifier l'invitation tel que détaillé à la section B.

SECTION A: QUESTIONS ET RÉPONSES

	Question	Réponses
Q58	<p>7.6 Exigences relatives à la sécurité, pages 47 à 53.</p> <p>Contexte : À la section « Exigences en matière de sécurité pour entrepreneur canadien, article 7.6.5.b de la DP, il est indiqué ce qui suit : « L'entrepreneur ou l'offrant doit se conformer aux dispositions (du) Manuel de la sécurité industrielle (dernière édition) ».</p> <p>Il est stipulé à la Section 800 du Manuel de la sécurité industrielle cité en référence que « les Normes sur la technologie de l'information de la Politique sur la sécurité du gouvernement constituent les normes minimums à respecter pour la sécurité dans le secteur privé » [gras ajouté].</p> <p>Cette référence aux Normes sur la technologie de l'information de la Politique sur la sécurité du gouvernement fait quant à elle référence à la « Norme de sécurité opérationnelle: Gestion de la sécurité des technologies de l'information (GSTI) » du Secrétariat du Conseil du Trésor, qui contient des exigences détaillées en matière de sécurité dans trois secteurs :</p> <ul style="list-style-type: none">o Contrôles de gestion (c.-à-d. sécurité dans le cycle chronologique d'élaboration des systèmes, identification et catégorisation des biens de TI, gestion des risques en matière de sécurité, gestion des incidents, gestion de la vulnérabilité, planification de la continuité)o Contrôles techniques (c.-à-d. identification et authentification, autorisation et contrôle d'accès,	<p>Les entrepreneurs canadiens et les entrepreneurs à l'étranger doivent se conformer à la raison d'être du Manuel de la sécurité industrielle et se conformer aux descriptions générales de mesures de contrôles techniques, procédurales et de gestion identifiées dans le PSG et le GSTI.</p> <p>Les entrepreneurs à l'étranger doivent aussi satisfaire aux exigences du Manuel de la sécurité industrielle qui s'appliquent aux entrepreneurs à l'étranger telles qu'indiquées au paragraphe 7.6.15.</p> <p>Les renseignements additionnels pour les entrepreneurs à l'étranger sont conçus par la DSII dans le but de clarifier comment un entrepreneur à l'étranger qui n'a pas la possibilité de participer directement dans le programme de sécurité des contrats peut démontrer et satisfaire de façon efficace le but de ces contrôles.</p>

cryptographie, infrastructure à clé publique, réseau et défense périphérique)
o Contrôles opérationnels (c.-à-d. mesures de protection échelonnées, processus qui appuient la sécurité, défense active, prévention, détection, réaction et récupération détaillées)

La norme sur la GSTI contient plus de 100 exigences en matière de sécurité obligatoires distinctes (c.-à-d. énoncés contenant le terme « doit »).

En revanche, à la section « Exigences en matière de sécurité pour les entrepreneurs à l'étranger » article 7.6.15 de la DP, il est indiqué ce qui suit : « Voir l'appendice B pour les mesures de sécurité nécessaires pour le traitement et l'accès aux renseignements CANADA PROTÉGÉ. »

Il est stipulé ce qui suit au paragraphe 1 de l'appendice B : « les exigences minimales de sécurité [gras ajouté] prévues pour traiter, produire et archiver des renseignements de niveau CANADA PROTÉGÉ à l'aide de systèmes d'information sont décrites dans la présente section ». Sont ensuite énumérés moins de 20 contrôles, dont plusieurs semblent être optionnels et d'autres ne reflètent pas les pratiques exemplaires actuelles en matière de sécurité.

Enjeu : Les exigences relatives à la sécurité auront des répercussions sur les coûts des soumissionnaires liés à ce qui suit :

- o conception, construction, mise en œuvre et déploiement de la solution;
- o réalisation d'opérations sécurisées pour le service;
- o gestion du service, en particulier dans le domaine de la gestion continue des risques.

Les exigences de sécurité minimales pour les fournisseurs canadiens sont beaucoup plus élevées que celles pour les fournisseurs étrangers, ce qui donne un avantage financier concurrentiel à ces derniers pour leurs soumissions.

	<p>Question : Est-ce que le Canada assurera une concurrence équitable en fournissant un ensemble commun d'exigences de sécurité techniques, opérationnelles et de gestion pour tous les soumissionnaires?</p>	
Q59	<p>7.6 Exigences relatives à la sécurité, pages 47 à 53.</p> <p>Enjeu : Suite à la question Q58, les pratiques exemplaires et orientations actuelles pour la sélection, la spécification et la mise en œuvre de contrôles de sécurité pour le gouvernement du Canada sont énoncées dans la publication ITSG-33 « La gestion des risques liés à la sécurité des TI : Une méthode axée sur le cycle de vie » du Centre de la sécurité des télécommunications Canada. La publication ITSG-33 énonce un processus tant pour la gestion de la sécurité des systèmes de l'organisme que pour la gestion de la sécurité des systèmes d'information pendant le cycle de vie du système.</p> <p>L'Annexe 3 de la publication ITSG-33 contient un catalogue des contrôles de sécurité. Pour orienter le processus d'acquisition, il est énoncé ce qui suit à la section SA-4, Contrôle :</p> <p>« (A) L'organisme inclut, explicitement ou en référence, les exigences, les descriptions et les critères suivants dans le contrat d'acquisition des systèmes d'information, des composants de systèmes ou des services liés aux systèmes d'information, et ce, conformément aux lois applicables du GC, aux politiques, directives et normes du SCT, ainsi qu'aux besoins de la mission et des opérations :</p> <ul style="list-style-type: none">a. exigences fonctionnelles de sécurité;b. exigences relatives à la force de la sécurité;c. exigences relatives à l'assurance de la sécurité;d. exigences relatives à la documentation portant sur la sécurité;e. exigences relatives à la protection de la documentation portant sur la sécurité;f. description de l'environnement de développement des systèmes d'information et de l'environnement opérationnel desdits systèmes;g. critères d'acceptation. »	<p>La série de contrôles de sécurité adaptés qui sont fournis en réponse cette question sont dérivés de l'Annexe 4A Profil 1 dans: https://www.cse-cst.gc.ca/fr/publication/itsg-33. La série de contrôles de sécurité adaptés pour le Profil 1 qui doivent être satisfaits par l'entrepreneur se retrouvent à l'Annexe E ci-jointe - Marché SCT ITSG-33 Exigences de contrôle.</p> <p>Consultez la section B ci-dessous pour connaître les modifications à la demande de soumissions.</p>

	<p>Il est indiqué ce qui suit dans les Conseils supplémentaires de la section SA 4 : « Les exigences liées à la fonctionnalité, à l'assurance ainsi qu'à la documentation se traduisent par des contrôles de sécurité et des améliorations de contrôles, qui sont choisis par le biais d'un processus de personnalisation ».</p> <p>Question : Afin de disposer d'un ensemble commun d'exigences qui s'appliquera aux fournisseurs canadiens et étrangers, est-ce que le Canada fournira les renseignements précisés à la section SA-4, Contrôle, de même qu'un ensemble personnalisé de contrôles de sécurité établi au moyen du catalogue de l'Annexe 3 de la publication ITSG-33?</p>	
--	--	--

SECTION B :

MODIFICATION À LA DEMANDE DE SOUMISSIONS

Modification no 34

À la partie 7 « Clauses du Contrat Subséquent du SCT », section 7.6 « Exigences relatives à la sécurité » et ajouter après l'appendice B « 7.6.1 L'entrepreneur doit mettre en œuvre les contrôles de sécurité trouvés au joint Annexe E - du contrat du SCT ITSG-33 exigences des contrôles ».

Modification no 35

À la partie 7 « Clauses du Contrat Subséquent du SCT » ajouter l'Annexe E - du contrat du SCT ITSG-33 exigences des contrôles (ci-joint).

Modification no 36

À l'Annexe A – Énoncé des besoins du contrat du SCT, au point 1.7.1 i., supprimer « Lignes directrices et directives ISTG du CST <http://www.cse-cst.gc.ca/its-sti/publications/itsg-csti-eng.html> » et remplacer par :

1. CST – ITSG- 33 La gestion des risques liés à la sécurité des TI : Une méthode axée sur le cycle de vie <https://www.cse-cst.gc.ca/fr/publication/itsg-33>
2. CST – ITSG -22 Exigences de base en matière de sécurité pour les zones de sécurité de réseau au sein du gouvernement du Canada <https://www.cse-cst.gc.ca/fr/node/268/html/15236>
3. CST – ITSG- 38 Établissement des zones de sécurité dans un réseau - Considérations de conception relatives au positionnement des services dans les zones <https://www.cse-cst.gc.ca/fr/node/268/html/15236>
4. CST-ITSG-31 Guide sur l'authentification des utilisateurs pour les systèmes TI <https://www.cse-cst.gc.ca/fr/node/268/html/15236>

Modification no 37

À l'Annexe A – Énoncé des besoins du contrat du SCT, au point 1.7.1 h., supprimer « Lignes directrices et directives ITSD du CST (<http://www.cse-cst.gc.ca/its-sti/publications/itsd-dsti-eng.html>) » et remplacer par « ITSD-01a - Directive en matière de sécurité des TI sur l'application de la sécurité des communications à l'aide de solutions approuvées par le CST <https://www.cse-cst.gc.ca/fr/node/258/html/15221> ».

Modification no 38

À l'Annexe A – Énoncé des besoins du contrat du SCT, au point 1.7.2 b., supprimer <http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=12328> et remplacer par <https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=12328>.

Modification no 39

À l'Annexe A - Énoncé des besoins du contrat du SCT, au point 1.7.1, ajouter :

o. Norme sur l'accessibilité des sites web- <http://tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=23601>

p. Norme sur la facilité d'emploi des sites Web- <http://tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=23601>

TOUT LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS DEMEURENT INCHANGÉES

Annexe E - ITSG-33 exigences des contrôles du contrat du SCT			
Famille	Iden. Contrôle	Amélioration	Nom
AC	1		POLITIQUE ET PROCÉDURES DE CONTRÔLE D'ACCÈS
AC	2		GESTION DES COMPTES
AC	3		APPLICATION DE L'ACCÈS
AC	3	(7)	APPLICATION DE L'ACCÈS
AC	3	(9)	APPLICATION DE L'ACCÈS
AC	3	(10)	APPLICATION DE L'ACCÈS
AC	4		APPLICATION DU CONTRÔLE DE FLUX D'INFORMATION
AC	5		SÉPARATION DES TÂCHES
AC	6		DROIT D'ACCÈS MINIMAL
AC	6	(5)	DROIT D'ACCÈS MINIMAL
AC	7		TENTATIVES D'OUVERTURE DE SESSION INFRUCTUEUSES
AC	8		AVIS D'UTILISATION SYSTÈME
AC	17		ACCÈS À DISTANCE
AC	18		ACCÈS SANS FIL
AC	19		CONTRÔLE D'ACCÈS POUR LES DISPOSITIFS MOBILES
AC	19	(100)	CONTRÔLE D'ACCÈS POUR LES DISPOSITIFS MOBILES
AC	22		CONTENU ACCESSIBLE AU PUBLIC
AT	1		POLITIQUE ET PROCÉDURES DE FORMATION ET DE SENSIBILISATION À LA SÉCURITÉ
AT	2		SENSIBILISATION À LA SÉCURITÉ
AT	2	(2)	SENSIBILISATION À LA SÉCURITÉ
AT	3		FORMATION À LA SÉCURITÉ AXÉE SUR LES RÔLES
AU	1		POLITIQUE ET PROCÉDURES DE VÉRIFICATION ET DE RESPONSABILITÉ
AU	2		ÉVÉNEMENTS VÉRIFIABLES
AU	3		CONTENU DES ENREGISTREMENTS DE VÉRIFICATION
AU	4		CAPACITÉ DE STOCKAGE DES VÉRIFICATIONS
AU	4	(1)	CAPACITÉ DE STOCKAGE DES VÉRIFICATIONS
AU	6		EXAMEN, ANALYSE ET RAPPORTS DE VÉRIFICATION
AU	8		ESTAMPILLES TEMPORELLES
AU	12		GÉNÉRATION D'ENREGISTREMENTS DE VÉRIFICATION
CA	1		POLITIQUES ET PROCÉDURES D'ÉVALUATION DE SÉCURITÉ ET D'AUTORISATION
CA	3		CONNEXIONS DES SYSTÈMES D'INFORMATION
CA	3	(3)	CONNEXIONS DES SYSTÈMES D'INFORMATION
CA	6		AUTORISATION DE SÉCURITÉ
CM	1		POLITIQUE ET PROCÉDURES DE GESTION DES CONFIGURATIONS
CM	2		CONFIGURATION DE RÉFÉRENCE
CM	3		CONTRÔLE DES CHANGEMENTS DE CONFIGURATION

CM	5		RESTRICTIONS D'ACCÈS CONCERNANT LES CHANGEMENTS
CM	6		PARAMÈTRES DE CONFIGURATION
CM	7		FONCTIONNALITÉ MINIMALE
CM	7	(5)	FONCTIONNALITÉ MINIMALE
CM	8		INVENTAIRE DES COMPOSANTS DE SYSTÈME D'INFORMATION
CM	9		PLAN DE GESTION DES CONFIGURATIONS
CP	1		POLITIQUE ET PROCÉDURES DE PLANIFICATION D'URGENCE
CP	9		SAUVEGARDE DU SYSTÈME D'INFORMATION
IA	1		POLITIQUE ET PROCÉDURES D'IDENTIFICATION ET D'AUTHENTIFICATION
IA	2		IDENTIFICATION ET AUTHENTIFICATION (UTILISATEURS ORGANISATIONNELS)
IA	3		IDENTIFICATION ET AUTHENTIFICATION DES DISPOSITIFS
IA	4		GESTION DES IDENTIFICATEURS
IA	5		GESTION DES AUTHENTIFIANTS
IA	5	(1)	GESTION DES AUTHENTIFIANTS
IA	6		RÉINJECTION D'AUTHENTIFICATION
IR	1		POLITIQUE ET PROCÉDURES D'INTERVENTION EN CAS D'INCIDENT
IR	9		INTERVENTION EN CAS DE FUITE D'INFORMATION
MA	1		POLITIQUE ET PROCÉDURES DE MAINTENANCE DES SYSTÈMES
MP	1		POLITIQUE ET PROCÉDURES DE PROTECTION DES SUPPORTS
MP	2		ACCÈS AUX SUPPORTS
MP	3		MARQUAGE DES SUPPORTS
MP	4		ENTREPOSAGE DES SUPPORTS
MP	5		TRANSPORT DES SUPPORTS
MP	8		DÉCLASSEMENT DES SUPPORTS
MP	8	(3)	DÉCLASSEMENT DES SUPPORTS
PE	1		POLITIQUE ET PROCÉDURES DE PROTECTION PHYSIQUE ET ENVIRONNEMENTALE
PE	2		AUTORISATIONS D'ACCÈS PHYSIQUE
PE	2	(100)	AUTORISATIONS D'ACCÈS PHYSIQUE
PE	3		CONTRÔLE D'ACCÈS PHYSIQUE
PE	4		CONTRÔLE D'ACCÈS AUX SUPPORTS DE TRANSMISSION
PE	6		SURVEILLANCE DE L'ACCÈS PHYSIQUE
PE	6	(4)	SURVEILLANCE DE L'ACCÈS PHYSIQUE
PE	8		REGISTRE DES ACCÈS
PE	16		LIVRAISON ET RETRAIT
PE	18		EMPLACEMENT DES COMPOSANTS DU SYSTÈME D'INFORMATION

PE	18	(1)	EMPLACEMENT DES COMPOSANTS DU SYSTÈME D'INFORMATION
PL	1		POLITIQUE ET PROCÉDURES DE PLANIFICATION DE LA SÉCURITÉ
PL	2		PLAN DE SÉCURITÉ DU SYSTÈME
PL	4		RÈGLES DE CONDUITE
PL	7		CONCEPTS D'OPÉRATION DE SÉCURITÉ
PL	8		ARCHITECTURE DE SÉCURITÉ DE L'INFORMATION
PL	8	(1)	ARCHITECTURE DE SÉCURITÉ DE L'INFORMATION
PL	8	(2)	ARCHITECTURE DE SÉCURITÉ DE L'INFORMATION
PS	1		POLITIQUE ET PROCÉDURES DE SÉCURITÉ DU PERSONNEL
PS	3		ENQUÊTE DE SÉCURITÉ SUR LE PERSONNEL
PS	4		CESSATION D'EMPLOI
PS	5		TRANSFERT DU PERSONNEL
PS	6		ENTENTES D'ACCÈS
PS	7		SÉCURITÉ DU PERSONNEL DE TIERCES PARTIES
RA	1		POLITIQUE ET PROCÉDURES D'ÉVALUATION DES RISQUES
RA	2		CATÉGORISATION DE SÉCURITÉ
RA	3		ÉVALUATION DES RISQUES
SA	1		POLITIQUE ET PROCÉDURES D'ACQUISITION DES SYSTÈMES ET DES SERVICES
SA	9		SERVICES DE SYSTÈME D'INFORMATION EXTERNES
SC	1		POLITIQUE ET PROCÉDURES DE PROTECTION DES SYSTÈMES ET DES COMMUNICATIONS
SC	2		PARTITIONNEMENT DES APPLICATIONS
SC	5		PROTECTION CONTRE LES DÉNIS DE SERVICE
SC	7		PROTECTION DES FRONTIÈRES
SC	7	(3)	PROTECTION DES FRONTIÈRES
SC	7	(5)	PROTECTION DES FRONTIÈRES
SC	7	(9)	PROTECTION DES FRONTIÈRES
SC	8		CONFIDENTIALITÉ ET INTÉGRITÉ DES TRANSMISSIONS
SC	18		CODE MOBILE
SC	23		AUTHENTICITÉ DES SESSIONS
SC	24		DÉFAILLANCE DANS UN ÉTAT CONNU
SC	28		PROTECTION DE L'INFORMATION INACTIVE
SI	1		POLITIQUE ET PROCÉDURES LIÉES À L'INTÉGRITÉ DE L'INFORMATION ET DES SYSTÈMES
SI	2		CORRECTION DES DÉFAUTS
SI	3		PROTECTION CONTRE LES CODES MALVEILLANTS
SI	4		SURVEILLANCE DES SYSTÈMES D'INFORMATION
SI	5		ALERTES, AVIS ET DIRECTIVES DE SÉCURITÉ
SI	8		PROTECTION ANTIPOURRIEL
SI	3		PROTECTION CONTRE LES CODES MALVEILLANTS

SI	4		SURVEILLANCE DES SYSTÈMES D'INFORMATION
SI	5		ALERTE, CONSEILS ET DIRECTIVES DE SÉCURITÉ
SI	8		PROTECTION CONTRE LES POURRIELS